Des zones bleues

A la demande des commerçants de la commune, une zone bleue en Centre-bourg, rue Vincent Van Gogh, au Carrefour Joseph Le Marchand et sur la Place du 19 mars 1962 sont en vigueur.



En mettant en place ces zones bleues, la Ville de Magny-les-Hameaux a pour objectif d'éviter ce que l'on appelle communément les « voitures ventouses » qui nuisent à la dynamique des commerces en bloquant des places.

En Centre-bourg, ce sont donc 13 places de parking qui sont soumises à cette disposition, à l'exception de la place de stationnement réservée aux titulaires du macaron GIG-GIC. Afin de faciliter votre stationnement des disques Européen sont mis à votre disposition à l'Hôtel de Ville et au Centre Social Albert Schweitzer (quantité limitée 1 par véhicule sur présentation de votre carte grise).

Au Carrefour Joseph Le Marchand, ce sont 7 places.

Place du 19 mars 1962, ce sont 12 place sur l'ilot central.

Pour rappel, une zone bleue autorise les véhicules munis d'un disque de stationnement à s'arrêter gratuitement pour une durée maximale d'une heure trente (1H30). Au-delà de ce temps, les automobilistes doivent changer leur véhicule de place sous peine d'une amende forfaitaire de **35 euros depuis le 1er janvier 2018**.

Attention, le disque de stationnement doit être apposé, en évidence, sur le tableau de bord et doit mentionner votre heure d'arrivée. Cette réglementation s'applique sur la Commune du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures sauf dimanche et jours fériés.

Liens utiles
Police municipale